



Compte-rendu
Conseil municipal
Séance du 18 Octobre 2021

L'An deux mil vingt et un, le lundi 18 Octobre 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :04/10/2021

Présents :23

*M.ADAM Stéphane-M. AIGUESPARSES Cédric-M.
BENEDETTO Nicolas-Mme BOUCHER Julie-M. CAMARA
Célestin-M. FERRARI Fabien-Mme GACNIK Marie-France-M.
HERAUD Jean-François-M. HURET David-Mme NICODEMO
Mélissia-M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO
Fabienne-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme
TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-Mme DEZ
Marylène-Mme LECUREUX Aurore-Mme PRUNET Sophie-Mme
AURIOL Anne-M FRELIER Laurent.*

Procurations : 04

*Mme ARNAL Estelle donne procuration à M. BRUN Fernand
M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne procuration à M. HERAUD
Jean-François
Mme BOULANGER Tamara donne procuration à M. Célestin
CAMARA.
Mme DUPONT Karine donne procuration à Mme SCOTTO
Fabienne*

Absents excusés : 00

Le quorum étant atteint la séance publique peut se tenir à 18 h 30.
Un secrétaire de séance est désigné, Mme LECUREUX Aurore.

Puis lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal demande s'il a des observations à faire sur le précédent compte rendu de la séance du 10/08/2021.

Aucune observation et soumet au vote ce dernier : accord à l'unanimité.

Puis l'ordre du jour est déroulé.

1°/ Délibération portant décision modificative n°01 au budget primitif 2021 de la Commune.

Proposition de la décision modificative n°01 au budget de la commune en vue de procéder à des changements d'imputations et des prises en compte d'amortissement de la façon suivante :

Fonctionnement- Dépenses	Fonctionnement - Recettes
Chapitre 042- opérations ordres de transfert : + 1 867.77 € - Art.6682 : Indemnité réaménagement emprunt : - 25 300 € - Art. 6688 : Autres : + 25 300 € - Art.6811 : amortissement : + 1 867.77 €	
Chapitre 022- Dépenses imprévues : - 1 867.77 €	
TOTAL : 0	TOTAL : 0
Investissement- Dépenses	Investissement - Recettes
	Chapitre 040 : Opérations d'ordres entre Sections : + 1 867.77 € -Art.28121 : Amortissement plantations : + 696.44 € -Art.281568 : Outillage technique : +1 171.33 € -Art.21571 : véhicule : - 8970.13 € -Art.21578 : Autres engins : -19 491.76 € -Art.281571 : véhicule : + 8970.13 € -Art.281578 : Autres engins : + 19 491.76 €
TOTAL : 0	TOTAL : 0

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la décision modificative de crédits n°01 au budget primitif 2021 de la Commune.

Pour	Contre	Abstentions
27	00	00

2°/ Délibération portant décision modificative de crédits n°01 au budget primitif 2021 de l'Eau.

Proposition de la décision modificative n°01 au budget de l'Eau en vue de procéder à des changements d'imputations et des prises en compte d'amortissement de la façon suivante :

Fonctionnement- Dépenses	Fonctionnement -Recettes
Chapitre 042- Opérations d'ordres entre sections	Chapitre 002 : Résultats reportés : + 0.01 €
-Art. 6811 : amortissement : - 79.62 €	
Chapitre 022 : Dépenses imprévues : - 14 563.19 €	Chapitre 70 : ventes de produits : - 0.01 €
	-Art. 70128 :Autres taxes : -0.01 €
Chapitre 011 : Charges générales : +14 563.19 €	
TOTAL : 0	TOTAL : 0
Investissement- Dépenses	Investissement - Recettes
Chapitre 23 – Constructions	Chapitre 001-Solde d'exécution :- 66 379.29 €
-Art.2315 : constructions : -66 379.29 €	
	Chapitre 040 : Opérations d'ordres entre sections : -79.69 €
	Art.28151 -Réseaux voirie : - 79.69 €
TOTAL : 0	TOTAL : 0

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la décision modificative de crédits n°01 au budget primitif 2021 de l'Eau.

Pour	Contre	Abstentions
27	00	00

3°/ Délibération portant décision modificative de crédits n°01 au budget primitif 2021 de l'Assainissement.

Proposition de la décision modificative n°01 au budget de l'Assainissement en vue de procéder à des changements d'imputations et des prises en compte d'amortissement de la façon suivante :

Fonctionnement- Dépenses	Fonctionnement - Recettes
Chapitre 042 : Opérations d'ordres entre sections :	
-Art.6811 : amortissement : + 2116.50 €	
Chapitre 022 : Dépenses imprévues : - 17 205.01 €	
Chapitre 011 : Charges générales :	
-Art.618 : Gestion diverse : + 17 205.01 €	
TOTAL : 0	TOTAL : 0
Investissement - Dépenses	Investissement - Recettes
Chapitre 020 : dépenses imprévues : - 40 000 €	Chapitre 10 -Dotations fonds divers :
	-Art.1022 : FCTVA : -287 820.61 €
	-Art.1068 : Excédent reporté : + 287 820.61 €

Chapitre 21 : immobilisations : + 40 000 € -Art.21532 : Réseaux : + 40 000 €	Chapitre 040 : Opérations d'ordres entres sections : + 2116.50 € -Art. 28138 : Autres constructions : + 481.20 e -Art. 281532 : Réseaux assainissement : + 1635.30 €
TOTAL : 0	TOTAL : 0

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la décision modificative de crédits n°01 au budget primitif 2021 de l'Assainissement.

Pour	Contre	Abstentions
27	00	00

4°/ Délibération portant garantie d'emprunt de la Commune pour le financement de l'opération de travaux de restructuration et d'extension de l'EHPAD public de PIGNANS.

Monsieur le Maire mentionne que sur ce point de l'ordre du jour, l'absence d'élément suffisant transmis ne permet pas de pouvoir prendre une décision à ce stade, et propose d'ajourner la question à un prochain conseil municipal.

Pour	Contre	Abstentions
27	00	00

5° / Délibération portant approbation de la modification n°7, par voie simplifiée, du Plan Local d'Urbanisme suite à mise à disposition du public.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la Commune de PIGNANS a engagé une modification n°7 par voie simplifiée du PLU approuvé le 27 août 2020.

L'objectif unique de la modification simplifiée étant de réduire l'emprise de l'Emplacement Réservé (ER) n°32.

Cette modification affecte le plan de zonage 4B et la liste des emplacements réservés.

La mise à disposition au public a eu lieu du 22 juillet au 23 août 2021 inclus en mairie avec les publications officielles. Aucune observation n'a été consignée sur le registre prévu à cet effet.

Parmi les Personnes Publiques Associées (PPA) consultées pour avis, seule la Chambre d'agriculture du Var a émis un avis écrit (favorable).

Il résulte du bilan de la concertation que le dossier n'a pas eu à être amendé.

Par conséquent afin de clore cette procédure de modification simplifiée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'adopter la modification n°7 par voie simplifiée du PLU.

Pour	Contre	Abstentions
27	00	00

6°/ Délibération portant cession d'une parcelle communale A 1347 Route de Flassans.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal avoir reçu un courrier de Mme HOUDAYER Sophie désireuse d'acquérir une parcelle communale A 1347 située route de Flassans en bordure de la RD78 d'une superficie de 3282 m².

L'offre faite s'élève à 3500 € avec les frais de Notaire en plus et à la charge de l'acquéreur.

Il s'agit d'une parcelle que la commune n'utilise pas, faisant partie des biens sans maîtres en sa possession suite à la procédure de récupération, située en bordure de la RD78 sans aucune utilité pour la commune, il est proposé au Conseil municipal de débattre sur : - l'opportunité de cession et sur le prix.

Le Conseil municipal est d'accord pour une cession de la parcelle A 1347, mais souhaite :

- Qu'une nouvelle proposition de prix soit faite à Mme HOUDAYER :

Pour	Contre	Abstentions
18	09	00

- Que la proposition de prix se base sur un tarif au m² de 2 € au lieu de 0.93 €:

Pour	Contre	Abstentions
26	01	00

Un courrier d'offre sera fait en ce sens et la réponse sera transmise au Conseil municipal.

7°/ Délibération portant retrait de la délibération 29/04/2019 portant sur une demande de subvention de la Commune au Département dans le cadre de l'opération de construction du nouveau Centre Technique Municipal.(CTM)

Monsieur le Maire expose qu'en effet dans le cadre du projet de la précédente mandature une demande de subvention avait été sollicitée auprès du Département du VAR en vue de procéder à la construction d'un nouveau centre technique municipal, dont le coût était estimé à 150 000 € HT .

Ce projet n'ayant pas abouti le Conseil municipal porte le souhait de retirer la délibération du 29/04/2019 qui sollicitait une subvention de 120 000 € auprès du Département afin de ne pas mobiliser une telle demande auprès de l'institution pour un projet qui ne connaîtra pas de suite .

Le Conseil municipal est appelé à délibérer pour solliciter le retrait de la délibération du 29/04/2019.

Pour	Contre	Abstentions
27	00	00

8°/ Délibération portant réaffectation de la subvention octroyée pour le Centre Technique Municipal auprès du Département du VAR sur l'opération d'acquisition du Domaine de BERTHOIRE.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet d'acquisition du Domaine de BERTHOIRE, et en vue de mobiliser les fonds nécessaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la réaffectation de la subvention octroyée par le Département du VAR le 16/09/2019 dans le cadre de la commission permanente, soit la somme de 120 000 € ; et de l'autoriser à demander cette réaffectation.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces deux points.

Pour	Contre	Abstentions
23	04	00

9°/ Délibération portant création d'un poste de gardien brigadier de police municipale à temps complet.

Monsieur le Maire expose qu'fin d'étoffer au mieux le service police municipale, il est proposé de recruter un gardien brigadier de police municipale.

Le service actuel se compose d'un ASVP titulaire, d'un ASVP contractuel et de trois policiers municipaux.

L'objectif étant d'avoir un 4ème policier municipal, et de se limiter en ASVP dont les fonctions sont plus restreintes.

Le service se composerait alors d'un ASVP titulaire et de 4 policiers municipaux, ce qui permettrait d'organiser le service police en brigades et avec des horaires décalés sur la journée avec une part de travail en soirée et week-end. Le Conseil municipal est sollicité sur la création d'un poste de gardien-brigadier à temps complet 35 heures et pour une effectivité à compter du 01/01/2022.

Pour	Contre	Abstentions
27	00	00

10°/ Délibération autorisant Monsieur le Maire à faire appel au CDG83 au titre de ses missions facultatives pour le conseil en organisation des services municipaux.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réorganisation envisagée des services municipaux, il souhaite faire intervenir le CDG83 au titre de ses missions facultatives : le Conseil en organisation.

Le Conseil en organisation est une mission de prestation qui se déroule en deux temps : un premier temps où les agents ainsi que les adjoints sont entendus individuellement et questionnés sur leurs tâches et la vision du service sur lequel ils sont affectés. Puis dans un 2^{ème} temps, le CDG 83 va créer un canevas de lecture de ces informations et mettre en place une typologie des effectifs, identifier les domaines de compétences individuels, établir une grille de compétences, et une cartographie par service des métiers, un organigramme des services, revoir les fiches de postes, et réaliser un plan de formation, puis procéder à une restitution de ces travaux à la collectivité.

Durée de la mission : 28 jours qui seront répartis sur deux exercices : 4^{ème} trimestre 2021 et 1^{er} trimestre 2022.

Coût de la mission : 8 350 € financée par le chapitre 011, prestation de service (611).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur :

- La validation de cette mission
- L'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention cadre s'y rapportant.

Pour	Contre	Abstentions
27	00	00

11°/ Proposition de délibération portant modification du règlement intérieur du Conseil municipal du 24/08/2020 afin de régir le droit d'expression des élus sur le bulletin municipal, et tout support matériel ou digital.

Mme YZQUIERDO propose à l'ordre du jour cette question en vue de régir le droit d'expression des élus sur les supports communaux utilisés.

Il est rappelé que le règlement intérieur règlemente ce droit en page 18, 19 ; 20 au chapitre VI : dispositions diverses.

Monsieur le Maire propose à Mme YZQUIERDO de développer sa demande et de faire une proposition qui sera évoquée au cours de la séance du Conseil municipal du 18/10/2021.

La proposition a été réceptionné et un projet de rédaction de l'article 29 du règlement intérieur est ainsi soumis à la séance et rédigé de la manière suivante :

Modification de l'article 29 du règlement intérieur du conseil municipal adopté en séance du conseil municipal du 27 août 2020 relatif à l'expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (article L.2121-27-1 du CGCT).

L'article L.2121-27-1 du CGCT stipule que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. »

Afin de permettre une expression démocratique, tout groupe de conseillers municipaux élus issus d'une même liste présentée aux élections municipales, se verra accorder un espace dans le bulletin d'informations municipal. Chaque groupe désignera un responsable chargé de la communication, afin d'assurer la transmission des textes soumis aux différentes publications communales.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est la suivante :

- **Bulletin d'information générale : Journal distribué gratuitement à l'ensemble des habitants,**
 - Liste d'opposition : Forfait de 950 signes (+ ou - 10%, ponctuation et espaces compris), soit environ 10 lignes
 - Liste de majorité : Forfait de 2 500 signes (+ ou - 10%, ponctuation et espaces compris), soit environ 30 lignes
- **Site internet**

Un espace sera dédié à l'expression des groupes d'opposition, cet espace sera mis à jour une fois par mois et sera proportionnel à l'importance du groupe c'est-à-dire équivalent au nombre de signes fixés pour le bulletin municipal papier.

Le contenu sera mis en ligne par le chargé de communication une fois par mois dans un délai de 10 jours suivant la transmission.

- Réseaux sociaux

Le groupe d'opposition aura la possibilité de publier une publication par lois qui renverra vers la page du site internet dédiée.

Le contenu sera mis en ligne par le chargé de communication une fois par mois dans un délai de 10 jours suivant la transmission.

- Affichages publics

Conformément à l'application des articles L581-13 et R581-2 du code de l'environnement, le groupe d'opposition est autorisé à afficher ses opinions sur les panneaux d'affichage public situés sur la commune de Pignans et répertoriés sur l'arrêté municipal n° 283-2016 du 20/09/2016 : rue du Pré des Aires, Parking Mairie, et carrefour St Esprit après pont SNCF côté Rossima).

Dispositions générales :

Les documents sont remis au maire via la boîte mail : communication@pignans.fr

Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1981 (contenu diffamatoire, outrageant, ...) et en informe les auteurs.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité, et à la tranquillité publiques, injurieux ou manifestation outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur le projet de rédaction de l'article 29 du règlement intérieur du Conseil municipal :

Pour	Contre	Abstentions
27	00	00

12°/ Délibération portant approbation du retrait de la Commune de la Roquebrussanne du SIVAAD (Syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers).

Monsieur le Maire expose que lors de l'adhésion ou du retrait d'une commune du SIVAAD, les communes membres sont sollicitées pour se prononcer. Cela est le cas pour la commune de la Roquebrussanne qui souhaite se retirer du syndicat.

Le Conseil municipal est sollicité sur ce retrait.

Pour	Contre	Abstentions
27	00	00

Une question orale a été posée par Mme YZQUIERDO à savoir :

Quelle gestion et quels projets sont envisagés pour traiter les problématiques d'inondations sur la Grande Rue ?

Monsieur le Maire prend la parole et répond à Mme YZQUIERDO que la commune est soucieuse des problématiques d'inondations qui sont survenues le 24/08 dernier et ce malgré le phénomène exceptionnel qui s'est produit.

Il faut un peu de temps pour examiner toutes les problématiques, il n'y a pas que la Grande Rue malheureusement. Une première démarche est faite par la CCCV (communauté des communes cœurs du var) en matière de risques climatiques et sur les changements du climat. Quelques schémas sur les risques sont déjà réalisés.

Sur un tas d'endroits effectivement, cette inondation du 24/08 a interpellé la municipalité sur les endroits où l'on ne pensait pas qu'il y aurait de tels dégâts tel l'Orée des Maures.

On a échappé à des victimes, constructions sans vide sanitaires ... cela interpelle tout de même. Monsieur le Maire mentionne qu'il va falloir un peu de temps pour voir tout ce qui ne va pas.

Beaucoup de choses autorisées qui n'aurait dû l'être, Monsieur le Maire demande qu'un peu de temps soit laissé à la municipalité pour mettre tout cela à plat.

Des travaux ont été réalisés tant du côté Mairie, que du côté administrés qui ont pu aussi accentuer certaines problématiques, mais que la commune est vigilante lors des réalisations de travaux et veille à ne pas créer de situations problématiques nouvelles.

Mme YZQUIERDO mentionne que sur le dernier bulletin municipal le fait de mettre l'accent sur les entretiens de ruisseaux est un point important et se trouve satisfaite sur ce point. Toutefois la notion de responsabilité n'a pas été abordée, ce qui est dommage car c'est un point important.

Toutefois, Mme YZQUIERDO soulève la problématique de la résidence HERACLES dont les maisons avoisinantes ont connu des inondations importantes le 24/08, alerté par quelques riverains et retrace ainsi l'historique de la construction et des dépôts des différentes autorisations de travaux mentionnant que des prescriptions ont été mentionnées dans les documents d'urbanisme ainsi délivrés, (2 buses de 400, la création d'un bassin de rétention ainsi qu'un ruisseau à ne pas fermer.) prescriptions qui n'ont pas été respectées dans leur globalité.

Malheureusement selon les propos de Mme YZQUIERDO, la société d'aménagement et de construction n'a pas respecté les prescriptions ainsi mentionnées, ce qui n'a pas empêché la commune d'accorder une caution à hauteur de 2 millions d'euros à l'opérateur Grand Delta.

M.AIGUESPARSES appuie les propos de Mme YZQUIERDO et formule la question suivante : « Pourquoi avoir accordé un permis de construire partiel contraire à la réglementation, alors qu'un permis de construire global aurait dû être redéposé comme le mentionne la jurisprudence afin d'être en conformité avec la loi. »

Monsieur SANTONI adjoint à l'urbanisme prend la parole et tient à mentionner que dans l'opération actuelle il n'y a qu'une buse de 400 située sous l'immeuble, et qu'il est impossible de démolir l'immeuble pour cela.

Quelle gestion et quels projets sont envisagés pour traiter les problématiques d'inondations sur la Grande Rue ?

Monsieur le Maire prend la parole et répond à Mme YZQUIERDO que la commune est soucieuse des problématiques d'inondations qui sont survenues le 24/08 dernier et ce malgré le phénomène exceptionnel qui s'est produit.

Il faut un peu de temps pour examiner toutes les problématiques, il n'y a pas que la Grande Rue malheureusement. Une première démarche est faite par la CCCV (communauté des communes cœur du var) en matière de risques climatiques et sur les changements du climat. Quelques schémas sur les risques sont déjà réalisés.

Sur un tas d'endroits effectivement, cette inondation du 24/08 a interpellé la municipalité sur les endroits où l'on ne pensait pas qu'il y aurait de tels dégâts tel l'Orée des Maures.

Heureusement il n'y a pas eu de victimes à déplorer, et un constat fait de nombreuses constructions sans vide sanitaires ... cela interpelle tout de même.

Monsieur le Maire mentionne qu'il va falloir un peu de temps pour voir tout ce qui ne va pas.

Beaucoup de choses autorisées qui n'aurait dû l'être, Monsieur le Maire demande qu'un peu de temps soit laissé à la municipalité pour mettre tout cela à plat.

~~Des travaux ont été réalisés tant du côté Mairie, que du côté administrés qui ont pu aussi accentuer certaines problématiques, mais la commune est vigilante lors des réalisations de travaux et veille à ne pas créer de situations problématiques nouvelles.~~

Mme YZQUIERDO mentionne que sur le dernier bulletin municipal le fait de mettre l'accent sur les entretiens de ruisseaux est un point important et se trouve satisfaite sur ce point. Toutefois la notion de responsabilité n'a pas été abordée, ce qui est dommage car c'est un point important.

Toutefois, Mme YZQUIERDO soulève la problématique de la résidence HERACLES dont les maisons avoisinantes ont connu des inondations importantes le 24/08, alerté par quelques riverains et retrace ainsi l'historique de la construction et des dépôts des différentes autorisations de travaux mentionnant que des prescriptions ont été mentionnées dans les documents d'urbanisme ainsi délivrés, (2 buses de 400, la création d'un bassin de rétention ainsi qu'un ruisseau à ne pas fermer.) prescriptions qui n'ont pas été respectées dans leur globalité.

Malheureusement selon les propos de Mme YZQUIERDO, la société d'aménagement et de construction n'a pas respecté les prescriptions ainsi mentionnées, ce qui n'a pas empêché la commune d'accorder une caution à hauteur de 2 millions d'euros à l'opérateur Grand Delta.

M.AIGUESPARSES appuie les propos de Mme YZQUIERDO et formule la question suivante : « Pourquoi avoir accordé un permis de construire partiel contraire à la réglementation, alors qu'un permis de construire global aurait dû être redéposé comme le mentionne la jurisprudence afin d'être en conformité avec la loi. »

Monsieur SANTONI adjoint à l'urbanisme prend la parole et tient à mentionner que dans l'opération actuelle il n'y a qu'une buse de 400 située sous l'immeuble, et qu'il est impossible de démolir l'immeuble pour cela.

Monsieur le Maire mentionne que le gros œuvre était déjà réalisé quand la nouvelle équipe municipale est entrée en fonction en juillet 2020, et qu'il ne pouvait pas demander la démolition de ce bâti.

M. AIGUESPARSE fait lecture d'un courrier de Monsieur le Maire adressé à la Sté d'aménagement d'HLM mentionnant une remise en état de la situation face aux prestations non respectées, mais qu'aucune poursuite n'a été entamée à l'encontre de l'aménageur, et que la commune mentionne se dédire de ses responsabilités dans le courrier.

M. AIGUESPARSE reproche à Monsieur le Maire qu'au lieu de faire respecter les prescriptions, il a accordé un modificatif, ce qui est contraire à la réglementation.

Monsieur le Maire répond qu'aucune observation n'a été faite par les services de l'Etat sur ce dossier.

Mme YZQUIERDO mentionne que cela n'a pas empêché la commune de donner une caution à cet opérateur à hauteur de 2 millions d'euros

Monsieur le Maire répond à Mme YZQUIERDO que cette dernière bute sur cette caution, que la commune n'a pas donné de caution mais qu'elle se porte garant et que, rien n'a été donné à la société.

Mme YZQUIERDO mentionne qu'au contraire la Société n'ait en rien à l'abri d'un grave problème pouvant justement être induit par le non-respect des dispositifs réglementaires de construction, et ne pas pouvoir faire face à ses obligations financières impactant ainsi la commune financièrement.

Monsieur le Maire répond à Mme YZQUIERDO de lui prouver ou de trouver des communes dans ce cas impactées par des cautions octroyées auprès de tels organismes de grande envergure.

Mme PRUNET Sophie demande la parole profitant ainsi de remercier les secours et les personnes intervenues à son domicile ; elle-même et ses proches ayant été impactés, souhaite faire le point sur la demande de classement en catastrophe naturelle.

Monsieur le Maire répond à Mme PRUNET sur ce point mentionnant que le dossier est complet seule une étude de la DREAL a tardé alors que les communes impactées dernièrement ont eu une procédure plus rapide. Le dossier de la commune passera mi-novembre 2021 en commission ministérielle, mais Monsieur le Maire n'a pas pouvoir de décision en la matière restant confiant tout de même sur son issue qu'il souhaite favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique.

20 h 00

Fernand BRUN
Maire de PIGNANS

